



Contentieux banque casino, dettes ex femme

Par **zinzinjb**, le **14/02/2011** à **13:05**

Bonjour,
Je suis un homme séparé du 10/04/2007, non conciliation - Divorcé depuis le 19/11/2010.
Le 12/02/2011, je reçois 1 mise en demeure de la banque Casino avec AR :
Le 26/10/10, il a été prononcé la déchéance du terme du contrat de crédit banque Casino (mon EX femme se trouve en grand endettement à la banque de France).
On me note : en qualité de co-emprunteur, vous êtes donc redevable de la somme de 4286,42 € hors pénalités et intérêts contractuels prévus par la loi n°2010-737 du 1/07/10. A régler sous huitaine. Sans règlement ou contact, nous vous poursuivrons par voie judiciaire, tous frais à votre charge. Si besoin, vous pouvez contacter au n° vert 0800 50 02 03.
Le contrat avec cette carte Casino a été fait en 2005, nous étions mariés, en couple, normal.
Elle a déménagé fin 04/2007.
Normalement, comme j'ai annulé le compte commun fin 2006 et fait ouvrir 2 comptes, 1 pour moi que j'ai gardé et 1 pour elle (qu'elle s'est ouvert, contrainte) + la séparation des biens le 10/04/2007 lors de la non conciliation, elle n'aurait pas du se servir de ce contrat (banque Casino) pour continuer à faire des dettes !!!
Le 12 Décembre 2006, j'avais déjà réglé des dettes antérieures dont une partie à cette même banque Casino (Cofinoga), et les avais chargés de clôturer le dossier afin de ne plus être sollicité par leurs services pour un compte crédit.
J'ai contacté le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles, le CIDFF de Macon : Ils disent que depuis la non conciliation, je n'ai plus rien à voir avec cette femme ! Puis-je leur faire confiance ?
Que dois-je faire ?

Par **chaber**, le **15/02/2011** à **06:03**

Bonjour
la réponse qui vous a été fournie est tout à fait légitime. Séparé par la non conciliation votre ex-femme doit assumer elle-même les nouvelles dettes contractées personnellement.